



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 12 mars 2009

Avis

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la réévaluation du niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire à la suite de l'identification d'un cas d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage en Bavière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 10 mars 2009 par la Direction générale de l'alimentation (DGAI) afin d'évaluer le niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire à la suite de l'identification d'un cas d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage en Bavière.

Avis du Groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire »

Les membres mobilisables du groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire » (Gecu « IA »), nommé par décision du 22 août 2005, modifiée les 3 et 7 mars 2006 et le 16 novembre 2007, se sont réunis en urgence à l'Afssa et par moyens télématiques le 11 mars 2009 et ont formulé l'avis suivant :

« Contexte »

- *Le 10 mars 2009, l'infection par le virus H5N1 HP d'un canard sauvage (espèce non précisée), abattu à la chasse le 10 janvier 2009 et testé dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage en Allemagne, a été confirmée à l'OIE par les autorités sanitaires allemandes. Cet oiseau ne présentait pas de signe clinique. Il en était de même pour 34 autres canards et 4 oies du Canada abattus à la même date à Starnberg, au sud de la Bavière, et exempts d'infection par le virus H5N1 HP. La localisation de ce cas est précisée en annexe de cet avis.*
- *L'Allemagne n'a pas mis en place les mesures préconisées par la décision 2006/563/CE concernant certaines mesures de protection relatives à la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les oiseaux sauvages dans la Communauté. En effet, ce cas est considéré par les autorités allemandes comme isolé : huit semaines après l'abattage du canard, aucune suspicion d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage comme domestique n'a été signalée.*
- *Dans son avis 2007-SA-0329 en date du 19 novembre 2007, l'Afssa a proposé une approche régionale du niveau de risque épizootique influenza à la suite de l'identification d'un foyer d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune sauvage française. Cet avis fait reposer la possibilité de mise en œuvre d'une approche régionale du niveau de risque épizootique en matière d'influenza sur le nombre de foyers identifiés dans l'avifaune sauvage et sur l'évaluation du risque de diffusion de chaque foyer. Certaines des recommandations de l'Agence présentées dans cet avis ont été reprises dans l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.*
- *Le niveau de risque épizootique tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 2008 est qualifié de « négligeable 2 » sur l'ensemble du territoire français depuis le 21 août 2008.*

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Questions posées

A la suite de la confirmation de ce cas d'influenza aviaire hautement pathogène à virus H5N1 sur un canard en Allemagne, la Direction générale de l'alimentation souhaite recevoir l'avis de l'Afssa « sur la possibilité de régionaliser le niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire et, le cas échéant, de définir selon le risque de diffusion du virus, les zones du territoire significativement exposées, et donc d'y élever le niveau de ce risque au niveau modéré ».

Méthode d'expertise

A la suite de la réunion à l'Afssa et par téléphone le 11 mars 2009, la coordination scientifique du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » a élaboré un projet d'avis qui a été étudié par les membres du Gecu « IA » par moyens télématiques et validé le 12 mars 2009.

L'expertise a été conduite sur la base des documents suivants :

- la lettre de saisine de la DGAI en date du 10 mars 2009 ;
- l'avis de l'Afssa 2007-SA-0329 en date du 19 novembre 2007 sur la régionalisation du niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage ;
- l'avis de l'Afssa 2008-SA-0009 en date du 21 janvier 2008 sur un projet d'arrêté relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- l'arrêté du 21 août 2008 qualifiant le niveau de risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire à caractère hautement pathogène ;
- la notification du cas d'infection d'IA HP à virus H5N1 en Bavière par fax de la DG SANCO (Commission européenne) transmise à l'Afssa par la DGAI le 11 mars 2009 ;
- le rapport de notification immédiate de l'OIE 7874 daté du 10 mars 2009, disponible à l'adresse URL suivante :
http://www.oie.int/wahis/public.php?page=single_report&pop=1&reportid=7874.

Argumentaire et recommandations

- En préambule, il est nécessaire de rappeler que la zone écologique dans laquelle le cas d'IA HP à virus H5N1 a été identifié ne s'étend pas jusqu'au territoire français.
- Le Gecu « IA » fait remarquer que la zone dans laquelle le canard a été abattu était déjà considérée par les autorités allemandes comme une zone à risque pour l'influenza aviaire, bien avant la détection de ce cas isolé. Comme indiqué dans le rapport de l'OIE, l'élevage de volailles en liberté y est interdit et il n'y a aucun élevage avicole dans cette zone.
- En outre, il souligne que, huit semaines après que cet oiseau a été abattu, aucune suspicion de contamination n'a été rapportée en Europe, tant dans l'avifaune sauvage que domestique.
- Par ailleurs, le Gecu rappelle que les déplacements migratoires actuels suivent principalement un axe Sud-Nord : ainsi, les oiseaux se déplacent de l'Afrique vers la France, et de la France vers le nord de l'Europe. De plus, les conditions climatiques

favorables de la fin de l'hiver 2009 n'ont pas induit un décantonnement de populations d'oiseaux sauvages, comme ce qui avait été relevé en janvier 2006. Aucun mouvement d'oiseaux de l'Est vers l'Ouest n'est donc prévisible à l'heure actuelle. La possibilité de mouvements erratiques de l'avifaune sauvage n'est cependant pas à exclure.

- *A la lumière des informations disponibles sur l'évolution de la situation en Bavière entre le 10 janvier 2009 et le 10 mars 2009 et des connaissances sur les déplacements migratoires à la fin de l'hiver 2009, le Gecu IA recommande de maintenir le niveau de risque épizootique, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 2008, à « négligeable 2 » sur l'ensemble du territoire français.*

Conclusions et recommandations

Après analyse des éléments disponibles au 11 mars 2009 sur la situation épidémiologique de l'IAHP à virus H5N1 en Bavière et compte tenu du recul disponible sur l'évolution de cette situation depuis le 10 janvier 2009, les membres mobilisables du Gecu « IA » réunis le 11 mars 2009 à l'Afssa et par moyens télématiques sont favorables au maintien du niveau de risque épizootique à « négligeable 2 » sur l'ensemble du territoire national. Ce niveau de risque devrait être réévalué si l'évolution de la situation de l'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage européenne le justifiait.

Mots clés : *influenza aviaire, avifaune sauvage, Allemagne, régionalisation »*

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine de la Direction générale de l'alimentation sur le niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire à la suite de l'identification d'un cas d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage en Bavière.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND

ANNEXE

Localisation géographique du cas d'IAHP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage notifié à l'OIE par les autorités allemandes le 10 mars 2009

